
Nombre de membres

Séance du 11 mars 2024

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 22 février 2024, s'est réunie sous la présidence de James HECQUET.

Présents : 9

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Sylvie LOUIS, Annie TRAULLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

Votants: 10

Représentés: Pascal DUVAUCHELLE par Danièle HOUDANT

Excusés: Séverine LÉCUYER

Absents:

Secrétaire de séance: Jérôme FONTAINE

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérôme FONTAINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet : Dossier David SAILLY

Le Maire informe l'assemblée de la demande d'allocation d'aide pour retour à l'emploi déposée par Monsieur SAILLY auprès de Pôle Emploi et explique que cette allocation est due par la commune étant donné que les collectivités doivent en assurer elles-mêmes la charge et la gestion sans contribuer à l'assurance chômage pour l'ensemble de leurs personnels.

La somme journalière de 17,38 € est due à Monsieur SAILLY et sera versée mensuellement durant 730 jours (durée réglementaire), soit au total 12 687,40 €

Les crédits seront inscrits aux BP 2024 et 2025.

Délibération DE 001 2004 – Élection du Président pour le vote du Compte Financier Unique

Le Maire expose :

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption du compte administratif. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote du compte administratif et par réciprocité, au vote du Compte Financier Unique.

Aussi, il convient que le conseil municipal procède à l'élection du Président de séance.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) de séance avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Financier Unique. Il est précisé que Monsieur le Maire redeviendra Président de séance après le vote du CFU.

Candidatures enregistrées : M Bruno VANDENBUSSCHE

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, donne le résultat suivant :

- M Bruno VANDENBUSSCHE est déclaré élu à l'unanimité en qualité de Président de séance pour le vote du CFU 2023.

Délibération : adoptée

-

Délibération DE 002 2004 – Vote du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération n°2023_22 du 31 août 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de COULONVILLERS pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de COULONVILLERS,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération DE 003 2004 – Affectation du résultat de fonctionnement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de James HECQUET,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 54 480.90 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	28 515.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 800.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	25 965.29
Résultat cumulé au 31/12/2023	54 480.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 328.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	48 151.97
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0

Délibération : adoptée

Délibération DE 004 2004 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il propose de maintenir les taux d'imposition 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,99 %
- taxe foncière (bâti) : 35,51 %
- taxe foncière (non bâti) : 20,35 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter les taux d'imposition tel que proposés ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme dématérialisée "Démarches simplifiées" l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Délibération DE 005 2004 – Vote du budget primitif 2024

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : prévisions 195 430,38 €+ report 0 TOTAL 195 430,38 €
- Recettes : prévisions 154 278,41 €+ report 48 151,97 €TOTAL 195 430,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : prévisions 45 750 €+ report 6 328,93 TOTAL 52 078,93 €
- Recettes : prévisions €52 078,93 + report 0 TOTAL 52 078,93 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

- **Dépenses : 247 509,31 €**
- **Recettes : 247 509,31 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2024 tel que présenté.

Délibération : adoptée

Objet : Salle des fêtes – Travaux de mise aux normes électrique

Le Maire informe l'assemblée que les travaux ont été réalisés le 13 mars par l'entreprise ARPL (Sébastien EHRLICH).

Délibération DE 006 2004 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante
- s'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération DE 007 2004 – Identification des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 (date du 31 décembre 2023 reportée) au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose :

- d'identifier une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes sur l'emprise foncière :

1. PROJET : installation d'éoliennes dans la zone indiquée sur le plan joint en annexe, à savoir sur les parcelles sises sur le territoire de Coulouvillers, cadastrées :

A 0013	A 0016	A 0053	A 0219	A 0227
A 0014	A 0039	A 0057	A 0221	A 0264
A 0015	A 0040	A 0064	A 0223	A 0266

- d'organiser une consultation par voie électronique d'une durée d'un mois du 14 mars 2024 au 14 avril 2024 via le site internet de la commune par dérogation aux mesures de publicité habituelles au format papier (mise en ligne de la présente délibération, de l'avis de concertation et du repérage du projet de localisation sur le territoire communal) et de recueillir les avis à l'adresse électronique suivante : mairie@coulouvillers.fr

L'avis précisant les modalités de concertation sera en outre affiché à la porte de la mairie.

Le bilan des contributions sera présenté et débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'identification de la zone de développement des énergies renouvelables et décide de fixer les modalités déclinées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération DE 008 2024 – Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de COULONVILLERS par la société RWE RENOUVELABLES France

Le Maire expose au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société RWE RENOUVELABLES France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après "le Projet").

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet,

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE RENOUVELABLES France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sou/au-dessus d'un/des terrain(s) ou voies relevant du domaine communal,

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrain(s) et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation,

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet,

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "ENR", a introduit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), identifiées par les communes comme celle dans lesquelles elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergie renouvelable s'implanter.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation une note de synthèse rappelant la zone potentielle d'implantation du Projet, l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Éolien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études des règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt
- **APPROUVE** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE RENOUVELABLES France
- **S'ENGAGE à inclure la zone de l'implantation potentielle du Projet dans le périmètre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable qui seront communiquées au référent préfectoral.**
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE RENOUVELABLES France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Éolien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Délibération : adoptée

Conseil municipal du 13 mars 2024

Questions diverses

- Ecole Becquestoile : le dernier conseil d'école a eu lieu le 13 février, Mme Danièle HOUDANT relate les points les plus importants, à savoir :
 - Une fermeture est possible en raison d'un effectif en baisse
 - Les CM2 partiront en Allemagne fin mai.
 - La coopérative scolaire a en caisse 23 093 €(solde au 31/01/2024)
 - Un loto est organisé le 13 avril.
 - La kermesse aura lieu le 22 juin.
- Fête locale : elle aura lieu cette année les 15, 16 et 17 juin. Suite à l'arrêt des prestations d'Accordéon en Somme, que Monsieur le Maire remercie pour les interventions de ces dernières années lors de chaque fête locale, la recherche d'une autre animation est en cours. Coul'Boots a confirmé son intervention.

La séance est levée à 19h50.